Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public Consultation du 19 juillet au 18 août 2019

Arrêté modifiant l'arrêté du 06 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Double (zone spéciale de conservation)

Cinq (5) commentaires ont été émis lors de la consultation publique concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 06 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Double (zone spéciale de conservation).

Trois (3) avis laconiques, tous identiques et du même auteur, semblent sans lien avec le présent projet d'arrêté. Ils n'appellent pas de réponse.

Un (1) avis prend parti en faveur de la protection des zones Natura 2000, sans plus de lien avec le présent projet d'arrêté. Il n'appelle également pas de réponse.

Un (1) avis sollicite des précisions sur la surface du nouveau périmètre du site des Vallées de la Double.

Le périmètre du site a été revu suite à l'élaboration du DOCOB, qui a permis d'améliorer la connaissance de la réalité du site, et après avis scientifique de l'Unité mixte de service patrimoine naturel. La diminution de surface (de 10 839 ha à 4 520 ha) se justifie par la volonté de recentrer le site sur les zones à fort intérêt écologique et de caler le périmètre sur des limites physiques aisément repérables sur le terrain afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Afin de renforcer la cohérence écologique et fonctionnelle du site, le périmètre a été resserré sur les fonds de vallons et les zones humides, avec une intégration d'éléments fonctionnels manquants du réseau hydrographique comme les têtes de bassin versant et leurs corridors écologiques associés. Les zones de plateaux et de hauts de versant sans enjeux patrimoniaux communautaires ont été retirées.

Le remodelage a conduit à retirer de grandes surfaces dont la valeur patrimoniale était quasinulle et à ajouter des petites surfaces très riches en biodiversité et hautement stratégiques dans le fonctionnement écosystémique du site (retraits : - 7 884 ha ; ajouts : + 1 565 ha ; solde : - 6 319 ha).

Du point de vue des habitats et des espèces justifiant la désignation du site, la modification de périmètre n'a eu que peu d'impact puisque leur nombre est resté constant (7 habitats et 10 espèces protégés). Seuls des ajustements ont été effectués sur les listes en annexe : l'habitat d'intérêt communautaire (HIC) eaux oligotrophes n°3110 a remplacé l'HIC eaux oligotrophes n°3130, et l'espèce *Cottus perifretum* s'est substituée à l'espèce *Cottus gobio*.

Ces commentaires n'ayant pas d'incidence sur le présent projet d'arrêté, il est décidé de le conserver dans la version soumise à la consultation du public.